

Liste des recours

Section des affaires immobilières

Cette liste présente les décisions des organismes gouvernementaux qu'il est possible de contester devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

Afin de repérer la situation qui vous concerne, vous pouvez effectuer une recherche avec des mots-clés. Pour ce faire, utilisez la fonctionnalité de recherche (CTRL + F).

Section des affaires immobilières

Municipalité locale

Recours	Lois
Contestation de l'évaluation d'un terrain devant être transformé en parc, en terrain de jeux ou en espace naturel.	Art. 117.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)
Fixation de l'indemnité pour compenser la perte d'un droit de propriété sur un terrain due à une erreur dans la description d'une voie publique.	Art. 74 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)

Municipalité, ministère ou autre entité disposant d'un pouvoir d'expropriation

Recours	Lois
Fixation de l'indemnité pour compenser une expropriation ou une réserve pour fins publiques. Par exemple, un terrain en bordure d'une route appartient à un citoyen. La municipalité désire acheter une partie du terrain, parce qu'elle est nécessaire pour élargir cette route.	Art. 104 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01) Art. 97 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (RLRQ, chapitre C-37.02) Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) Art. 45, art. 137 et art. 191.29 de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie- James et du Nouveau-Québec (RLRQ, chapitre R-13.1) Art. 184 et art. 192 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) Art. 56 et art. 86 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Québec (RLRQ, chapitre C-11.5) Art. 13 de la Loi concernant la reconstruction et le réaménagement de territoires affectés par les pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (L.Q. 1997, chapitre 60) Art. 9 de la Loi concernant la Ville de Varennes (L.Q. 1997, chapitre 106) Art. 9 de la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand (L.Q. 1999, chapitre 97) Art. 9 de la Loi concernant la Ville de Contrecoeur (L.Q. 2002, chapitre 95) Art. 10 de la Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham, la Ville de Lachute et la Municipalité de Wentworth- Nord (L.Q. 2004, chapitre 46)

Recours	Lois
Fixation de la valeur d'un bien appartenant en tout ou en partie à un député lorsque le gouvernement, un ministère ou un organisme public s'en porte acquéreur.	Art. 20 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1)

Municipalité régionale de comté (MRC)

Recours	Lois
Fixation de l'indemnité visant à réparer les dommages causés lorsqu'une municipalité régionale de comté réalise des travaux pour la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau.	Art. 107 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)

Organisme municipal responsable de l'évaluation

Par exemple, le Service de l'évaluation de la Ville de Montréal.

Recours	Lois
Contestation de l'évaluation d'un immeuble servant à établir les taxes municipales (rôle d'évaluation).	Chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)

Propriétaire de la construction

Recours	Lois
Fixation de l'indemnité visant à réparer les dommages causés par une construction dans un cours d'eau.	Art. 13 de la Loi sur le régime des eaux (RLRQ, chapitre R-13)